

COMMUNIQUÉ DU 11 FÉVRIER 2025 MODIFICATIONS AUX DIRECTIVES DE LA DIVISION DE MONTRÉAL

Veuillez noter que des modifications ont été apportées aux <u>directives de la division de Montréal</u>, le 10 février 2025.

Demande de gestion particulière en vertu de l'article 157 C.p.c. ou demande en vertu de l'article 409.1 C.p.c. – Des modifications ont été apportées afin d'ajouter le traitement des demandes de gestion en matière familiale suivant l'article 409.1 C.p.c. (articles 13 à 15).

Transfert d'un dossier, d'une instruction ou d'une demande relative à l'exécution du jugement dans un autre district — Des changements ont été effectués dans le but de clarifier la portée de l'article 19.1.

Juge en son cabinet et juge de garde – Des modifications ont été apportées afin de préciser que les demandes ne peuvent être présentées dans un autre district qu'avec l'accord du juge coordonnateur du district où la demande a été introduite. (article 55.1).

Prise d'images et tenue d'entrevues – Les articles 104.1 à 104.1 h) ont été ajoutés afin d'intégrer les règles applicables à la prise d'images et la tenue d'entrevues dans les palais de justice.

Jean-François Michaud Juge en chef adjoint